

Bordereau de signature

ARR2019_0147



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : SF/SP19-079

ARR2019 _ 0147

ARRÊTÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT L'ASSOCIATION « PLESSIS TREVISE CYCLISTE » A ORGANISER UN RALLYE PROMENADE VTT LE DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019, SUR LA COMMUNE DE NOISIEL.

Le maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

VU la demande de l'association « Plessis Trévisse Cycliste » en date du 18 juillet 2019, pour l'organisation du rallye promenade VTT, le dimanche 6 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

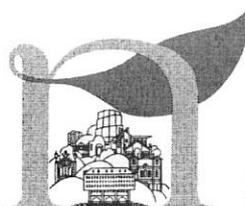
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association « Plessis Trevisse Cycliste » est autorisée à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Noisiel, le dimanche 6 octobre 2019, dans le cadre de l'organisation du rallye promenade VTT,

ARTICLE 2 : les voies empruntées sont les suivantes :

- Parc du Bois de la Grange,
- Promenade de la Chocolaterie,
- GRP ceinture verte de l'Ile-de-France,
- Parc de Noisiel - jusqu'à la limite de Champs-sur-Marne,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_

0147

Autorisant l'association « Plessis Trévisse Cycliste » a organisé un rallye Promenade VTT, le dimanche 6 octobre 2019, sur la commune de Noisiel.

ARTICLE 3 : l'organisateur veillera à réguler la circulation (arrêt temporaire de la circulation, circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des participants et des tiers pendant le passage des participants sur les voies empruntées citées à l'article 2.

ARTICLE 4 : la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

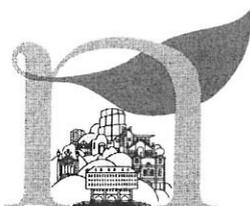
ARTICLE 5 : les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris/Vallée-de-la-Marne,
- M. le Président de l'Epamarne
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Président de l'association « Plessis Trévisse Cycliste »,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT,
- M. le Responsable du Dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux espaces verts des nouvelles technologies et à l'administration électronique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux transports, à l'environnement, aux transports et aux activités commerciales,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Mme le Directeur Général des Services,
- Le service des Sports,
- Le service Patrimoine
- La Police Municipale,
- Les services Techniques, (voirie, espaces verts),
- Le service Urbanisme.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_

0147

Autorisant l'association « Plessis Trévisse Cycliste » a organisé un rallye Promenade VTT, le dimanche 6 octobre 2019, sur la commune de Noisiel.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le

3 - AOUT 2019

Le Maire,

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 08 AOUT 2019
Affiché en Mairie le 08 AOUT 2019
Notifié le 08 AOUT 2019
Publié au RAA le 08 AOUT 2019

3/3

